



**Accueil Champêtre
en Wallonie**



Appel à Projets Accueil Champêtre en Wallonie-MiiMOSA

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 - Organisation

Le Groupe MiiMOSA (« MiiMOSA ») et l'ASBL Accueil Champêtre en Wallonie (« ACW ») organisent un « Appel à Projets », du 30 juillet 2018 au 31 janvier 2019.

Article 2 - Objet

L'objet de l'Appel à Projets est de valoriser et soutenir des initiatives portées par des personnes physiques ou morales (« Porteurs de Projet »), dans le secteur de l'accueil à la ferme et à la campagne. Ainsi, participer pourra permettre à des Porteurs de Projet désirant lancer une campagne de financement participatif sur la Plateforme MiiMOSA de tenter de couvrir pour partie, grâce aux dons reçus de Contributeurs, les besoins de financement de leur projet (« Projet »).

De plus, ACW accompagnera des Porteurs de Projet ayant réussi leur collecte de financement participatif, à travers un soutien complémentaire tel que prévu à l'Article 4 du présent règlement.

Article 3 - Participation

3.1 - Participants

La participation à l'Appel à Projets est ouverte à toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale immatriculée ou en cours d'immatriculation à la Banque-Carrefour des Entreprises à la Date d'entrée en vigueur de l'Appel à Projets :

- Ayant pour ambition de développer ou créer une activité d'accueil à la ferme ou à la campagne telle que définie à l'Article 5.
- Souhaitant lancer une campagne de financement participatif sur MiiMOSA avant le 31 janvier 2019.

3.2 - Modalités de participation et d'accompagnement de MiiMOSA

Le Porteur de Projet décrit son Projet dans le formulaire de pré-inscription de MiiMOSA disponible sur accueilchampetre.miimosa.be avant le 31 octobre 2018.

Un chargé de projets MiiMOSA le rappelle dans les 2 jours ouvrés suivant l'inscription, pour l'aider à détailler sa campagne de financement participatif sur le site www.miimosa.com/be (calibrage de la collecte, aide à la rédaction et l'illustration, marketing des contreparties, aide à la communication, ...).

Le Porteur de Projet lance sa campagne de financement participatif sur www.miimosa.com/be avant le 31 janvier 2018.

Article 4 - Modalités du soutien d'ACW

Accueil Champêtre en Wallonie s'engage :

- A relayer l'Appel à Projets sur Internet et les réseaux sociaux et par email à l'ensemble de son réseau.
- A récompenser les candidats qui auront réussi leur crowdfunding de la manière suivante :
 - Trois (3) candidats « Coup de cœur » se verront offrir une aide financière de 500€.
 - Cinq (5) candidats se verront offrir :
 - Une adhésion à Accueil Champêtre en Wallonie pour l'année 2019, d'une valeur de 220€, donnant droit à un suivi d'un (1) an pour développer leur Projet (visites sur place, conseils, journées d'échanges, ...).
 - Un encadrement dédié sur l'économie de son Projet (aide à la réalisation d'un plan d'affaires et financier, calcul de rentabilité, accompagnement d'un point de vue comptable et fiscal) **ou** sa communication (aide à la création site web, page Facebook dynamique, cartes de visite, ...).
 - Les autres candidats recevront un bon cadeau d'une valeur de 25€ à faire-valoir dans tout le réseau Accueil Champêtre en Wallonie.

Il est expressément convenu que ces avantages sont personnels et incessibles sauf au profit d'une personne morale en cours de constitution. Ils ne devront être affectés qu'à la seule réalisation du Projet au titre duquel ils ont été sollicités.

Article 5 - Critères d'éligibilité

Est éligible, tout Projet d'accueil à la ferme ou en milieu rural ayant un lien avec l'agriculture et l'alimentation, ...

En particulier, le Projet devra avoir un lien avec l'un des axes de travail d'Accueil Champêtre en Wallonie. Le Porteur de Projet peut laisser libre court à son imagination :

- Saveurs : transformation, circuits courts, magasins à la ferme, salles pour réceptions et séminaires à la ferme, ...
- Hébergements : gîtes, chambres d'hôtes, insolites, campings à la ferme, ...
- Pédagogie : fermes pédagogiques, stages et anniversaires à la ferme, ...
- Loisirs : golfs et circuits champêtres, team-building, ...
- Accueil social à la ferme : accueil de public fragilisé, ...

Article 6 - Publicité et promotion des Porteurs de Projet

Du seul fait de l'acceptation du présent Règlement, les Porteurs de Projet à qui ACW accordera son soutien, les autorisent à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, image, nom de leur Projet et de leur marque et les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur Projet, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Appel à Projets, en Belgique, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le soutien et les avantages qui en découlent, et cela pour une durée de un (1) an à compter de la notification du soutien.

Article 7 - Responsabilité

La participation à l'Appel à Projets implique une attitude loyale, dans le respect du présent Règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de

réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

ACW se réserve la possibilité de vérifier la véracité des informations communiquées par le Porteur de Projet.

Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un Porteur de Projet ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent Règlement entraînera son exclusion de l'Appel à Projets et que le soutien d'ACW lui sera immédiatement retiré. Notamment, le logo d'ACW figurant sur la plateforme lui serait supprimé.

Article 8 - Modifications du règlement

ACW se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'Appel à Projets si des circonstances résultant de l'intervention d'un tiers ou d'un cas de force majeure les y obligent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 9 - Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies via le formulaire d'inscription sont destinées à MiiMOSA et leur transmission est obligatoire pour permettre la participation à l'Appel à Projets et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles ainsi transmises seront traitées par MiiMOSA en sa qualité de Responsable de Traitement selon les dispositions figurant aux Conditions Générales d'Utilisation de sa Plateforme.

Les données pourront cependant être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour le compte d'ACW dans le cadre du présent Appel à Projets. Elles seront conservées uniquement pendant sa durée, pour ses seuls besoins et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à hello@miimosa.be.

Article 10 - Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Appel à Projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.